



GRAND PARIS  
**SEINE  
& OISE**  
COMMUNAUTÉ URBAINE

# PROJET DE DÉLIBÉRATION

**Conseil Communautaire**

**Date : 15/04/2021**

**Objet : MODERNISATION DE LA GESTION PUBLIQUE LOCALE ET AMELIORATION DES COMPTES : CONVENTION DE SERVICES FINANCIERS ET COMPTABLES AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES ET LA TRESORERIE DE MANTES-LA-JOLIE**

**Rapporteur : Pascal POYER**

## EXPOSÉ

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration des comptes, les services de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise et de la Direction départementale des finances publiques (DDFiP) des Yvelines souhaitent s'engager dans une démarche visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers.

La direction départementale des finances publiques, le service de gestion comptable de Mantes-la-Jolie et la Communauté urbaine décident d'approfondir leurs relations dans un engagement partenarial afin de :

- ❖ Simplifier et améliorer les services rendus aux usagers ;
- ❖ Valoriser la gestion financière de l'EPCI (Etablissement public de coopération intercommunale) ;
- ❖ Et accompagner ses projets de développement.

Il a été décidé de concert de déterminer ce premier engagement partenarial entre 2021 et 2023 sur des actions jugées prioritaires et fondamentales. Ces missions seront les fondements des relations réciproques et le préalable à une gestion comptable de qualité.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention partenariale pour la modernisation de la gestion publique locale et l'amélioration des comptes avec le service comptable de Mantes-la-Jolie et la Direction départementale des finances publiques des Yvelines ;

- d'autoriser le Président à signer la convention partenariale avec le service comptable de Mantes la Jolie et la Direction départementale des finances publiques des Yvelines.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2342-2 et L. 5211-9,

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP),

**VU** les instructions comptables et budgétaires M14 et M49,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** l'avis favorable émis par la commission n°1 « Affaires Générales » le 6 avril 2021,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention partenariale pour la modernisation de la gestion publique locale et l'amélioration des comptes avec le service comptable de Mantes-la-Jolie et la Direction départementale des finances publiques des Yvelines.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président à signer ladite convention.